

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2026/0102

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Administration Générale  
Tél : 04.66.56.42.99  
Réf : CR/PC/CB/IV/CL-2026

**Objet** : Délégation de fonctions dans le domaine de la robustesse des territoires  
à M. Adrien CHAPON, conseiller communautaire, membre du bureau

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L5211-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

**Vu** la délibération C2026\_01\_03 du conseil de communauté du 9 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents,

**Vu** la délibération C2026\_01\_04 du conseil de communauté du 9 avril 2026 relative à l'élection des membres du bureau de communauté,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau du 9 avril 2026,

**Considérant** que le président a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

**Considérant** que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation et qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération que le président soit aidé dans l'accomplissement de ses missions,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Adrien CHAPON, conseiller communautaire, membre du bureau, dans le domaine de la robustesse des territoires.

## **ARTICLE 2 :**

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération auquel l'élu doit référer de son action.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 17 6 JUIN 2026  
S36  
Le Président  
Christophe RIVENQ

